

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de type « Un chez soi d'abord » sur la communauté urbaine de Caen la mer et la Métropole de Rouen

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 16 juillet 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2021

Annexe 1 : cahier des charges national

Annexe 2 : critères de sélection et modalités de notation

Annexe 3 : liste des pièces à transmettre par le candidat

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 2 dispositifs d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » tel que défini aux articles D312-154-1 à D312-154-4 du Code de l'action sociale et des familles :

- L'un de 100 places sur la métropole de Rouen,
- L'autre de 55 places sur la communauté urbaine de Caen la mer.

Les ACT relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

Le dispositif d'ACT « Un chez soi d'abord » vise au rétablissement des personnes accueillies. Il s'articule avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrit sur le territoire et vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

La création du dispositif d'ACT « Un chez-soi d'abord » est encadrée par un cahier des charges national réalisé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) figurant en **annexe 1**.

La création des établissements devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

La mise en œuvre des places se réalisera sur deux ans avec une montée en charge progressive.

Ce dispositif bénéficie d'un financement total de 14 000 euros par place et par an, apporté par un cofinancement :

- Pour moitié au titre de l'ONDAM « personnes en difficulté spécifique », pour un coût de 7 000 euros par place et par an ;
- Par le programme BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » mobilisés dans le cadre de l'intermédiation locative à hauteur de 7 000 euros par place et par an.

Le candidat devra respecter une enveloppe d'un montant de 770 000 euros en année pleine, (pour un dispositif de 55 places) et une enveloppe d'un montant de 1 400 000 euros en année pleine (pour un dispositif de 100 places) soit un coût à la place de 14 000 €.

Budget pour un dispositif ACT – Un chez-soi d'abord – 55 places

Il est demandé à l'opérateur de présenter trois budgets distincts selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

	ONDAM	BOP 177	Total
2021	96 250 €	35 000 €	131 250 €
2022	385 000 €	140 000 €	525 000 €
2023	385 000 €	385 000 €	770 000 €

- Le premier pour l'année N (2021) de mise en place du dispositif,
- Le second pour la montée en charge progressive (2022),
- Et le troisième en année pleine (2023).

Budget pour un dispositif ACT – Un chez-soi d'abord – 100 places

Il est demandé à l'opérateur de présenter trois budgets distincts selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

	ONDAM	BOP 177	Total
2021	233 333 €	87 500 €	320 833 €
2022	700 000 €	350 000 €	1 050 000 €
2023	700 000 €	700 000 €	1 400 000 €

- Le premier pour l'année N (2021) de mise en place du dispositif,
- Le second pour la montée en charge progressive (2022),

- Et le troisième en année pleine (2023).

3. Dispositions légales et réglementaires :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;
- Le décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord »4 / 44 Avis d'appel à projet « Un chez soi d'abord » 2021 ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

4. Dossier de candidature en référence au cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la rubrique des appels à projets : www.ars.normandie.sante.fr. En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Le candidat transmettra un projet détaillant les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des points indiqués dans le cahier des charges, ceux-ci étant repris dans la grille des critères de sélection en **annexe 2**.

La liste complète des pièces devant être transmises par le candidat (article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles) fait l'objet de l'**annexe 3** du présent avis.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 30 septembre 2021 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 30 septembre 2021 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS de Normandie.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par l'autorité compétente seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception :

- au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie

Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projet médico-social 2021 ACT Un chez-soi d'abord - NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projet 2021 – ACT Un chez-soi d'abord - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projet 2021 – ACT Un chez-soi d'abord - projet** ».

➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie par clé USB (ou CD-ROM) ou par courriel à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2021 – ACT Un chez-soi d'abord

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

7. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 23 septembre 2021** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet médico-social 2021 – ACT Un chez-soi d'abord** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à projets : www.ars.normandie.sante.fr

8. Calendrier prévisionnel de la procédure

16 juillet 2021	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
30 septembre 2021	Date limite de réception ou de dépôt des candidatures
19 octobre 2021	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
30 mars 2022	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

9. Litige et recours

Dans les deux mois suivants sa publication, le présent avis et ses annexes, peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Normandie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Fait à Caen, le **13 JUIL. 2021**

P/Le Directeur général,
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT



